



# PROJET EDUCATIF

## 2021

*Accueil collectif de mineurs intercommunal*

*Communauté de Communes Dômes Sancy Artense*

*Communauté de Communes Dômes Sancy Artense*

*23 Route de Clermont*

*BP 15*

*63210 ROCHEFORT-MONTAGNE*

*Tél : 04.73.65.87.63*

*Fax : 04.73.65.85.10*

*Mail : [acm@domes-sancyartense.fr](mailto:acm@domes-sancyartense.fr)*

## Préambule

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dispose de la compétence Enfance-Jeunesse. Elle a, de ce fait, des actions qui visent à apporter des modalités de gestion pour les enfants âgés de 0 à 18 ans sur le territoire intercommunal, à travers différents services.

L'accueil collectif de mineurs (ACM) est l'un de ces services qui apportent une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire / hors territoire.

### PERSONNES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE :

- ✓ Président de la Communauté de Communes (CC) : M MERCIER Alain
- ✓ Vice-Présidente en charge de la jeunesse : Mme BONY Martine
- ✓ Responsable du Pôle Enfance Jeunesse : M<sup>lle</sup> VEDRINE Virginie
- ✓ Directrice de l'accueil de loisirs intercommunal : M<sup>lle</sup> TOURREIX Marie
- ✓ Les membres de la commission enfance /jeunesse

### Partenaires pour le fonctionnement du service :

- ✓ CAF /MSA : partenaires financiers
- ✓ DDCS : soutien technique, apport de conseils...

### 1 / LES OBJECTIFS :

- Favoriser le développement de l'enfant
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées (activités culturelles et sportives) et leur proposer des activités éducatives de qualité
- Rompre l'isolement et l'ennui pour les enfants dont les parents travaillent ou qui ne partent pas en vacances
- Créer du lien social entre les enfants du territoire
- Proposer un accueil de loisirs harmonisé sur l'ensemble du territoire
- Favoriser et améliorer l'accès aux structures de loisirs et proposer des activités en cohérence avec le territoire

### 2 / LE PUBLIC VISE :

Les enfants scolarisés âgés de 3 à 15 ans seront concernés par l'accueil de loisirs intercommunal :

- Un accueil de loisirs avec accueil à la journée et activités diversifiées pour les enfants âgés de 3 à 12 ans (des veillées et des nuitées pourront être organisées) ;
- Des séjours avec nuitées pour les enfants de 8 à 15 ans selon les périodes d'ouverture.

### 3 / LES MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE

#### 3-1 Moyens humains :

##### ♦ *Une directrice de l'accueil de loisirs intercommunal :*

- *Coordination entre les sites d'accueils de loisirs et suivi ;*
- *Elaboration et réalisation de projets émanant de la politique enfance jeunesse de la Communauté de Communes en lien avec l'accueil de loisirs intercommunal ;*
- *Gestion administrative des dossiers avec les partenaires financiers ; évaluation et bilan de fonctionnement... ;*
- *Gestion et évaluation du personnel d'animation ;*
- *Relation entre l'équipe d'animation et les élus de la Communauté de Communes.*

##### ♦ *Un directeur adjoint par site d'accueil de loisirs :*

- *Conseil et soutien technique de l'équipe d'animation dans la préparation et le déroulement des activités ;*
- *Gestion quotidienne du site d'accueil ;*
- *Formation des animateurs stagiaires ;*
- *Travail sur les projets d'animation, les méthodes d'élaboration en collaboration avec les animateurs ;*
- *Evaluation des activités pour permettre leur évolution.*

##### ♦ *Des animateurs :*

- *Animation et organisation de séances d'animation dans le respect de la réglementation, du projet éducatif et pédagogique, en s'adaptant aux capacités des enfants ;*
- *Animation et organisation des temps de vie quotidienne ;*
- *Conception des temps d'activités et de vie quotidienne comme moyens d'accès à une prise de responsabilité progressive ;*
- *Instauration d'un cadre relationnel qui favorise le respect mutuel et la convivialité, les progrès individuels et collectifs ;*

⇒ *Tous les animateurs seront diplômés (ou en cours de formation BAFA).*

⇒ *Recrutement du personnel :*

*L'équipe d'animation contractuelle sera recrutée avant chaque début de vacances.*

## 3-2 Moyens matériels

### 3-2-1 Les locaux :

L'accueil collectif de mineurs intercommunal fonctionne sur 4 sites d'accueil :

- **Nébouzat** : dans les locaux de l'accueil de loisirs intercommunal : 1 espace d'accueil, 2 salles d'activités, 1 salle de repos, 1 cour extérieure, 1 cantine
- **Rochefort-Montagne** : dans les locaux de l'accueil de loisirs : 1 espace d'accueil, 3 salles d'activités, 1 salle de repos, 1 cour extérieure, 1 cantine
- **Gelles** : dans les locaux de l'école maternelle et dans la salle du Relais des Assistantes Maternelles : 2 salles d'activités, 1 cour extérieure, 1 salle de repos, 1 cantine
- **Tauves** : dans les locaux de la Maison St Joseph : une salle d'accueil, 2 salles d'activités, une salle pour les activités calme et la sieste, 1 espace extérieur, 1 salle de restauration

Possibilité d'utiliser les salles de sports intercommunales, ainsi que les terrains de sports de chaque commune.

### 3-2-2 Capacité d'accueil

- ✓ Sur les sites de Nébouzat, Gelles et Rochefort-Mgne, 49 enfants de 3 à 12 ans peuvent être accueillis, répartis comme suit selon la tranche d'âge :
  - 18 enfants de 3 à 6 ans
  - 31 enfants de 6 à 12 ans
- ✓ Sur le site de Tauves, 36 enfants de 3 à 12 ans peuvent être accueillis, répartis comme suit selon la tranche d'âge :
  - 16 enfants de 3 à 6 ans
  - 20 enfants de 6 à 12 ans

## 4 / FONCTIONNEMENT

### 4-1 Lieux d'ouverture

**Petites vacances (hors Noël)** : Nébouzat et Rochefort-Mgne

**Vacances d'Eté** : Gelles, Nébouzat, Tauves et Rochefort-Mgne

#### 4-2 Périodes d'ouverture

L'ACM intercommunal sera ouvert pendant les périodes de vacances scolaires (hors Noël) comme suit :

*Vacances de Février : du lundi 8 février au 19 février 2021*

*Vacances d'Avril : du lundi 12 avril au 23 avril 2021*

*Vacances d'Été : dates à définir*

*Vacances d'Octobre : dates à définir*

*Un ou plusieurs séjours avec nuitées seront organisés sur les périodes d'ouverture.*

#### 4-2 Horaires d'ouverture

*Les enfants seront accueillis de 7h45 à 9h le matin et pourront repartir le soir entre 17h et 18h15.*

*Exceptionnellement, les horaires pourront être modifiés en cas de veillées, nuitées ou en fonction des besoins d'une sortie ou d'une activité.*

*Des horaires spécifiques seront définis pour les séjours avec nuitées (horaires de départ et retour).*

#### 4-3 Ramassage des enfants

*Un circuit de ramassage desservira chaque site accueillant les enfants en fonction des périodes d'ouverture.*

*Le ramassage sera effectué entre 7h45 et 9h le matin et 17h et 18h15 le soir.*

*Les enfants se rendront sur les lieux de camps en car.*

#### 4-4 Type de journée

*Possibilité de mettre son enfant à la journée complète avec repas du midi pendant les différentes périodes d'ouverture (hors séjours avec nuitées avec des modalités d'accueil spécifiques).*

#### 4-5 Restauration

*Un mode de restauration sera mis en place le midi (servi par un restaurateur ou un traiteur).*

*Une collation le matin et un goûter l'après-midi seront également prévus.*

*Concernant les séjours avec nuitées, un repas chaud minimum par jour sera proposé par l'équipe d'animation ou par la structure d'accueil.*

#### 4-6 Tarifs

- Les tarifs sont harmonisés sur l'ensemble du territoire quelque soit le site d'accueil.
- Des tarifs dégressifs seront appliqués en fonction du quotient familial.
- Une remise de 10% sera effectuée pour toute inscription à la semaine (forfait semaine).
- Un supplément pourra être demandé aux familles pour des activités spécifiques ou en cas de sorties sauf pour les enfants inscrits à la semaine.